

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2022

Délibération n°2022-29 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur pour la conclusion de conventions de transaction

- Vu** l'article 2044 du code civil ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses article L.712-3 et D. 123-9 ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure, notamment son article 9 ;
- Vu** la délibération n°2019-27 du 3 juillet 2019 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration délègue au directeur le pouvoir d'approuver, dans la limite de 100 000 € (trente mille euros), les conventions de transactions

L'article 2 de la délibération n°2019-27 du 3 juillet 2019 est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

Le conseil d'administration délègue au directeur de l'ENS le pouvoir d'approuver les conventions de transaction d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

Les autres dispositions de la délibération n°2019-27 du 3 juillet 2019 restent inchangées.

Nombre de membres votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Paris, le 20 octobre 2022

La Présidente du conseil d'administration

Anne BOUVEROT

